

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PREVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE III.		
FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DES TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES.		
<i>Première section.</i>		
Art. 52. Subsidés offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1838).	100,000 »	
Art. 53. Subsidés pour travaux d'utilité publique	1,000,000 »	
Art. 54. Cautionnements des entrepreneurs défaillants	10,000 »	
Art. 55. Prix de médicaments provenant de la pharmacie centrale de l'armée et fournis à d'autres départements	30,000 »	
Art. 56. Fonds spécial des établissements régis par le département de la guerre	20,000 »	
Art. 57. Remboursements de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'écoles (loi du 14 août 1873).	200,000 »	
<i>Deuxième section.</i>		
Art. 58. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie .	3,500,000 »	
Art. 59. Services des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	100,000 »	
Art. 60. Service de la traction et du matériel.	500,000 »	
Art. 61. Service des transports	50,000 »	
Art. 62. Service en général	50,000 »	
Art. 63. Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	50,000 »	
<i>Troisième section.</i>		
Art. 64. Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer de l'Etat	1,000,000 »	6,610,000 »

Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre. . . . fr. 295,380,000 »

325. — 21 DÉCEMBRE 1877. — LOI
contenant le budget des non-valeurs et des
remboursements pour l'exercice 1878 (1).
 (Monit. du 25 décembre 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
 et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-

valeurs et des remboursements, pour
 l'exercice 1878, est fixé à la somme de
 un million cent vingt-six mille francs
 (fr. 1,126,000), conformément au tableau
 ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des
 finances, M. J. MALOU.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Note préliminaire
 et texte du projet de loi. Séance du 28 février
 1877, p. 346. — Rapport. Séance du 22 juin
 1877, p. 347.

Séance de 1877-1878.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-

tion. Séance du 22 novembre 1877 : p. 41-42.

SÉNAT.

Séance de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
 du 17 décembre 1877, p. 1.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
 tion. Séance du 19 décembre 1877, p. 30-31.

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1878.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE PREMIER.				
NON-VALEURS.				
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière.	125,000 »	»	399,000 .	
Art. 2. — — — — — personnelle.	185,000 »	»		
Art. 3. — — — — — sur le droit de patente. . . .	75,000 »	»		
Art. 4. — — — — — sur les redevances des mines.	10,000 »	»		
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	4,000 »	»		
CHAPITRE II.				
REMBOURSEMENTS.				
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>				
Art. 6. Restitutions de droits perçus abusive- ment et de fonds reconnus appartenir à des tiers.	150,000 »	»		
<i>Enregistrement et domaines.</i>				
Art. 7. Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistre- ment, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers	540,000 »	»		
<i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i>				
Art. 8. Remboursements divers.	1,000 »	»		
<i>Marine.</i>				
Art. 9. Restitution de droits de pilotage, de pha- res et fanaux et autres, indûment perçus par l'admi- nistration de la marine.	1,000 »	»	737,000 .	
<i>Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i>				
Art. 10. Remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux	25,000 »	»		
Art. 11. Défaut des divers comptes de l'État. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000 »	»		
	1,126,000 »	»		
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. . . fr.			1,126,000 .	